

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



Commune de  
**PEXIORA**

Département de l'Aude

01 janvier 2018

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Informations générales</b>   | <b>5</b>  |
| L'information préventive - les obligations de chacun des acteurs                    | 5         |
| <b>Avertissement</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Consignes générales de sécurité</b>  | <b>6</b>  |
| Avant   | 6         |
| Pendant   | 7         |
| Après   | 7         |
| <b>Synthèse de l'état des risques sur la commune</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle</b>            | <b>7</b>  |
| <b>Le risque inondation</b>   | <b>8</b>  |
| <b>Généralités</b>  | <b>8</b>  |
| Qu'est-ce qu'une inondation ?   | 8         |
| Comment se manifeste-t-elle ?   | 8         |
| Les conséquences sur les personnes et les biens                                     | 8         |
| Pour en savoir plus   | 8         |
| <b>Le risque inondation dans la commune</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Historique des principales inondations et des états de catastrophe naturelle</b> | <b>9</b>  |
| <b>Les mesures de police et de sauvegarde</b>                                       | <b>10</b> |
| L'alerte  | 10        |
| Les fréquences radio  | 10        |
| Les plans particuliers de mise en sûreté  | 10        |
| <b>Les consignes individuelles de sécurité</b>                                      | <b>10</b> |
| Avant   | 10        |
| Pendant   | 10        |
| Après   | 11        |
| <b>L'affichage des risques et des consignes</b>                                     | <b>11</b> |
| <b>Le risque feu de forêt</b>   | <b>12</b> |
| <b>Le risque sismique</b>   | <b>14</b> |
| <b>Généralités</b>  | <b>14</b> |
| Qu'est-ce qu'un séisme ?  | 14        |
| Comment se manifeste-t-il ?   | 14        |
| Les conséquences sur les personnes et les biens                                     | 15        |
| Pour en savoir plus   | 15        |
| <b>Le risque sismique dans la commune</b>   | <b>16</b> |
| <b>L'historique des principaux séismes et des états de catastrophe naturelle</b>    | <b>16</b> |
| <b>Les mesures de police et de sauvegarde</b>                                       | <b>16</b> |
| L'alerte  | 16        |
| Les fréquences radio  | 16        |
| Les plans particuliers de mise en sûreté  | 16        |
| <b>Les consignes individuelles de sécurité</b>                                      | <b>17</b> |
| Avant   | 17        |

|  |           |
|--|-----------|
| Pendant _____  | 17        |
| Après _____  | 17        |
| <b>L'affichage des risques et des consignes _____</b>  | <b>17</b> |
| <b>Le risque mouvement de terrain _____</b>  | <b>18</b> |
| <b>Généralités _____</b>   | <b>18</b> |
| Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ? _____   | 18        |
| Comment se manifeste-t-il ? _____  | 18        |
| Les conséquences sur les biens et l'environnement _____  | 18        |
| Pour en savoir plus _____  | 18        |
| <b>Le risque de mouvement de terrain dans la commune _____</b>                                       | <b>19</b> |
| <b>L'historique des principaux mouvements de terrain et des états de catastrophe naturelle _____</b> | <b>19</b> |
| <b>Les mesures de police et de sauvegarde _____</b>  | <b>19</b> |
| <b>Les consignes individuelles de sécurité _____</b>   | <b>20</b> |
| Avant _____  | 20        |
| Pendant _____  | 20        |
| Après _____  | 20        |
| Avant _____  | 20        |
| Pendant _____  | 20        |
| Après _____  | 20        |
| <b>L'affichage des risques et des consignes _____</b>  | <b>20</b> |
| <b>Le risque transport de marchandises dangereuses _____</b>   | <b>21</b> |
| <b>Généralités _____</b>   | <b>21</b> |
| Qu'est-ce que le risque transport de marchandises dangereuses ? _____                                | 21        |
| Comment se manifeste-t-il ? _____  | 21        |
| Les conséquences sur les personnes et les biens _____  | 21        |
| Pour en savoir plus _____  | 22        |
| <b>Le risque transport de marchandises dangereuses dans la commune _____</b>                         | <b>22</b> |
| <b>L'historique des principaux mouvements de terrain et des états de catastrophe naturelle _____</b> | <b>23</b> |
| <b>Les mesures de police et de sauvegarde _____</b>  | <b>23</b> |
| <b>Les consignes individuelles de sécurité _____</b>   | <b>23</b> |
| Avant _____  | 23        |
| Pendant _____  | 24        |
| Après _____  | 24        |
| <b>L'affichage des risques et des consignes _____</b>  | <b>24</b> |
| <b>Le PPMS (Plan particulier de mise en sécurité) _____</b>  | <b>24</b> |
| <b>Les risques climatiques _____</b>   | <b>25</b> |
| <b>Généralités _____</b>   | <b>25</b> |
| Vents violents et tempêtes _____   | 25        |
| Grand froid _____  | 25        |
| Neige et verglas _____   | 25        |
| Canicule _____   | 25        |
| <b>L'historique des principaux mouvements de terrain et des états de catastrophe naturelle _____</b> | <b>26</b> |
| <b>Les mesures de police et de sauvegarde _____</b>  | <b>26</b> |
| <b>Les consignes individuelles de sécurité _____</b>   | <b>26</b> |
| Vents violents, orages et tempêtes _____   | 27        |
| Grand froid _____  | 28        |
| Neige verglas _____  | 30        |

---

|  |           |
|--|-----------|
| Canicule                                       | 32        |
| <b>Le risque radon</b>                         | <b>34</b> |
| <b>Généralités</b>                             | <b>34</b> |
| Qu'est-ce que le risque radon ?                | 34        |
| Comment se manifeste-t-il ?                    | 34        |
| Les conséquences humaines                      | 34        |
| Pour en savoir plus                            | 35        |
| <b>Le risque radon dans la commune</b>         | <b>35</b> |
| <b>Les consignes individuelles de sécurité</b> | <b>36</b> |
| <b>Annexes</b>                                 | <b>37</b> |
| <b>Affichage des consignes de sécurité</b>     | <b>37</b> |
| Points d'affichage                             | 37        |
| Modèle d'affiche                               | 38        |
| Arrêté   | 39        |
| <b>PPMS</b>                                    | <b>40</b> |

# Informations générales

---

Tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques naturels auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit est inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L-125-2, L-125-5 et L-563-3 et R-125-9 à R-125-27.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène :

Un événement potentiellement dangereux, ALÉA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les principaux risques naturels prévisibles sur le territoire national sont : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques majeurs sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site dédié à la prévention des risques majeurs, [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

## L'information préventive - les obligations de chacun des acteurs

Le préfet réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire élabore, à partir des informations transmises par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité, est obligatoire dans les campings.

Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude ([www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)).

## Avertissement

---

Les documents cartographiques contenus dans ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que les retranscriptions d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Ce dossier ne peut donc pas être opposable à un tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

## Consignes générales de sécurité

---

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

### Avant

Prévoir les équipements minimums :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre et en tirer les conséquences et enseignements.

## Pendant

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- S'informer, écouter la radio.
- Informer le groupe dont on est responsable.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

## Après

- S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Fréquences de la station de radio "100 pour 100" : Castelnaudary 98.5 FM

## Synthèse de l'état des risques sur la commune

| Inondation  |                      |                   | Feu de forêt | Sismique    |        |        | Mouvements de terrain |             |       | Risques technologiques |        |                  | Transport de matières dangereuses | Rupture de barrage | Radon     |
|-------------|----------------------|-------------------|--------------|-------------|--------|--------|-----------------------|-------------|-------|------------------------|--------|------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------|
| Crue rapide | Inondation de plaine | Submersion marine |              | Très faible | Faible | Modéré | Argile moyen à faible | Argile fort | Autre | Industriel             | Minier | Rupture de digue | Nom de la voie                    | Nom de l'ouvrage   | Potentiel |
| X           |                      |                   | X            | X           |        |        | X                     |             | X     |                        |        |                  | A61 SNCF                          |                    | 1         |

## Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe  | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête  | 06-11-1982 | 10-11-1982 | 18-11-1982 | 19-11-1982   |
| Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations                    | 22-01-1992 | 25-01-1992 | 15-07-1992 | 24-09-1992   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01-07-2003 | 30-09-2003 | 27-05-2005 | 31-05-2005   |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | 24-01-2009 | 27-01-2009 | 28-01-2009 | 29-01-2009   |

# Le risque inondation

---

## Généralités

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m<sup>3</sup>/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année.

Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle. Ainsi la Loire a connu 3 crues centennales en 1846, 1856 et 1866. Chaque année, la probabilité de la connaître reste néanmoins de 1/100.

### Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue quatre types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

### Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

### Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>





# Les mesures de police et de sauvegarde

## L'alerte

En cas d'alerte météo, le maire alerte la population au moyen de sms.

## Les fréquences radio

Fréquences de la station de radio "100 pour 100", habilitée par la Préfecture : Castelnaudary 98.5 FM

## Les plans particuliers de mise en sûreté

Sans objet

# Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

## Avant

### S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

## Pendant

### Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;

- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

## Après

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

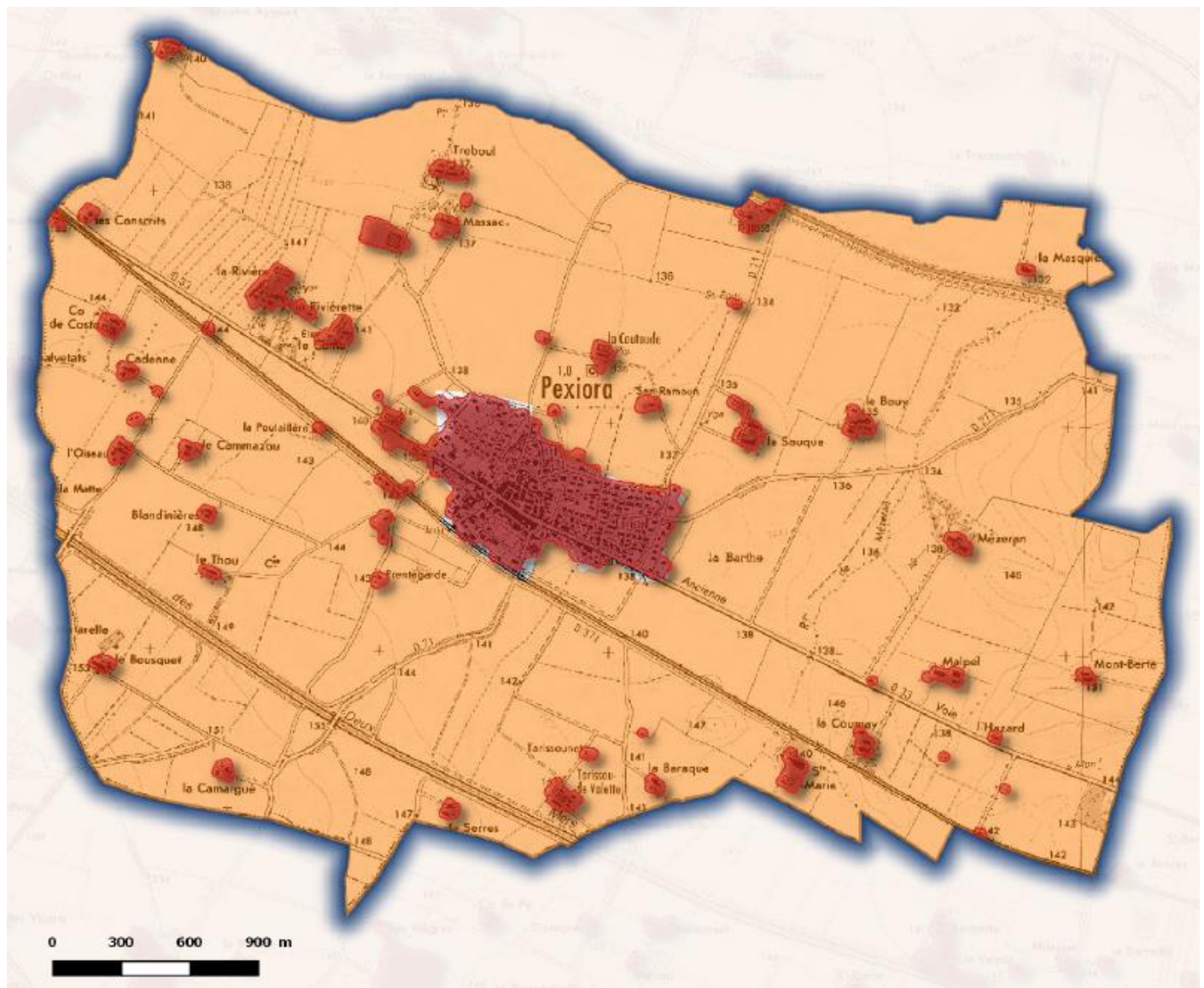
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie).

## L'affichage des risques et des consignes

Voir le détail en annexe : « Affichage des consignes de sécurité »

# Le risque feu de forêt

Aucune étude d'alea d'incendie de forêt ne concerne la commune.



- Zones d'enjeu
- Espaces agricoles

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais le danger existe aussi en fin d'hiver et au début du printemps.

La majorité des départs de feux est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long de voies de communication ou depuis des constructions. En diminuant la biomasse combustible à proximité des habitations et des voiries dans les zones particulièrement exposées au risque incendie, l'intensité du feu est moindre, ce qui facilite l'intervention des services de secours.

Ainsi, les obligations légales de débroussaillage (OLD) en protégeant la forêt, protègent aussi les biens et les personnes. Les OLD contribuent activement à la politique de prévention des incendies en favorisant la politique d'extinction des feux naissants.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

La déprise agricole peut aussi générer des friches qui, au contact de massifs combustibles, pourront propager un incendie de forêt sur le territoire communal.

La commune peut également disposer de massifs forestiers éloignés d'autres massifs mais qui peuvent également générer un risque.

Il convient donc de rester vigilant sur ces espaces.

# Le risque sismique

## Généralités

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée. Les conditions topographiques ou géologiques locales (en particulier les terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne. Ainsi, l'intensité en un lieu donné dépend non seulement de la magnitude du séisme, mais aussi de sa profondeur, de la distance du lieu à l'épicentre et des effets de site.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des tsunamis (série de vagues provoquée par un rapide mouvement d'un grand volume d'eau, généralement dû à un séisme, pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière dévastatrice).

## Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes induits (mouvements de terrain, tsunamis, etc.). De plus, les effets directs comme les phénomènes induits peuvent conduire à des incendies ou explosions, provoquant un nombre important de victimes indirectes. Outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver, suite à un séisme, sans abri et déplacées.

Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux, peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes induits peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, bâtiments d'entreprises, etc.), des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), des réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, du patrimoine, causant des pertes matérielles directes et des perturbations importantes de l'activité économique.

Les conséquences environnementales : Un séisme peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels liées à la rupture d'équipements industriels (stockage d'hydrocarbures déversés en mer, stations d'épuration détruites...). Par ailleurs, un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage (décrochements, apparition ou tarissement de sources, glissements pouvant barrer une vallée...). Ces modifications sont généralement modérées, mais peuvent dans des cas extrêmes causer un changement total de paysage.

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites internet suivants :

Site de la prévention du risque sismique :

<http://www.planseisme.fr>

Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>

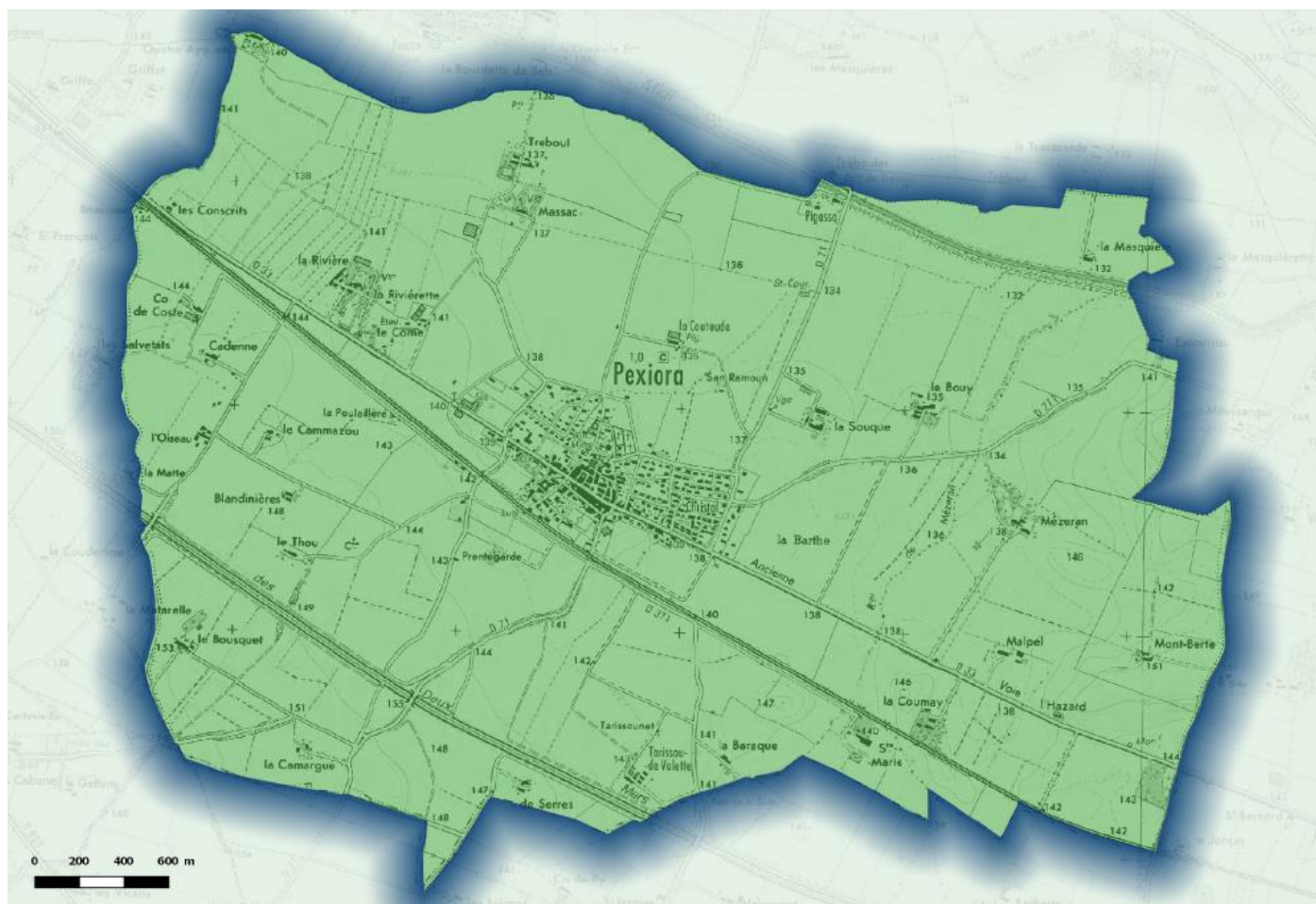
Site du Laboratoire de détection et de géophysique (LDG) du CEA - Réseau sismique d'alerte nationale :

<http://www-dase.cea.fr/>

Site sur les séismes historiques en France, SisFrance :

[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

## Le risque sismique dans la commune



- Zone de sismicité très faible
- Zone de sismicité faible
- Zone de sismicité modérée

## L'historique des principaux séismes et des états de catastrophe naturelle

Aucun évènement

## Les mesures de police et de sauvegarde

### L'alerte

En cas d'alerte sismique, le maire alerte la population au moyen de sms.

### Les fréquences radio

Fréquences de la station de radio "100 pour 100", habilitée par la Préfecture : Castelnaudary 98.5 FM

### Les plans particuliers de mise en sûreté

Les directeurs d'école mettent en œuvre leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sauvegarde des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées et testées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.



## Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques pour le séisme sont les suivantes :

### Avant

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

### Pendant

- Rester où l'on est :
  - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
  - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

### Après

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

## L'affichage des risques et des consignes

Voir le détail en annexe : « Affichage des consignes de sécurité »

# Le risque mouvement de terrain

---

## Généralités

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :

- Les mouvements lents
  - Les tassements, affaissements.
  - Les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides), solifluxion, fluages.
  - Le retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides
  - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
  - Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.
  - Les coulées boueuses et torrentielles.
- L'érosion littorale

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

### Les conséquences sur les biens et l'environnement

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

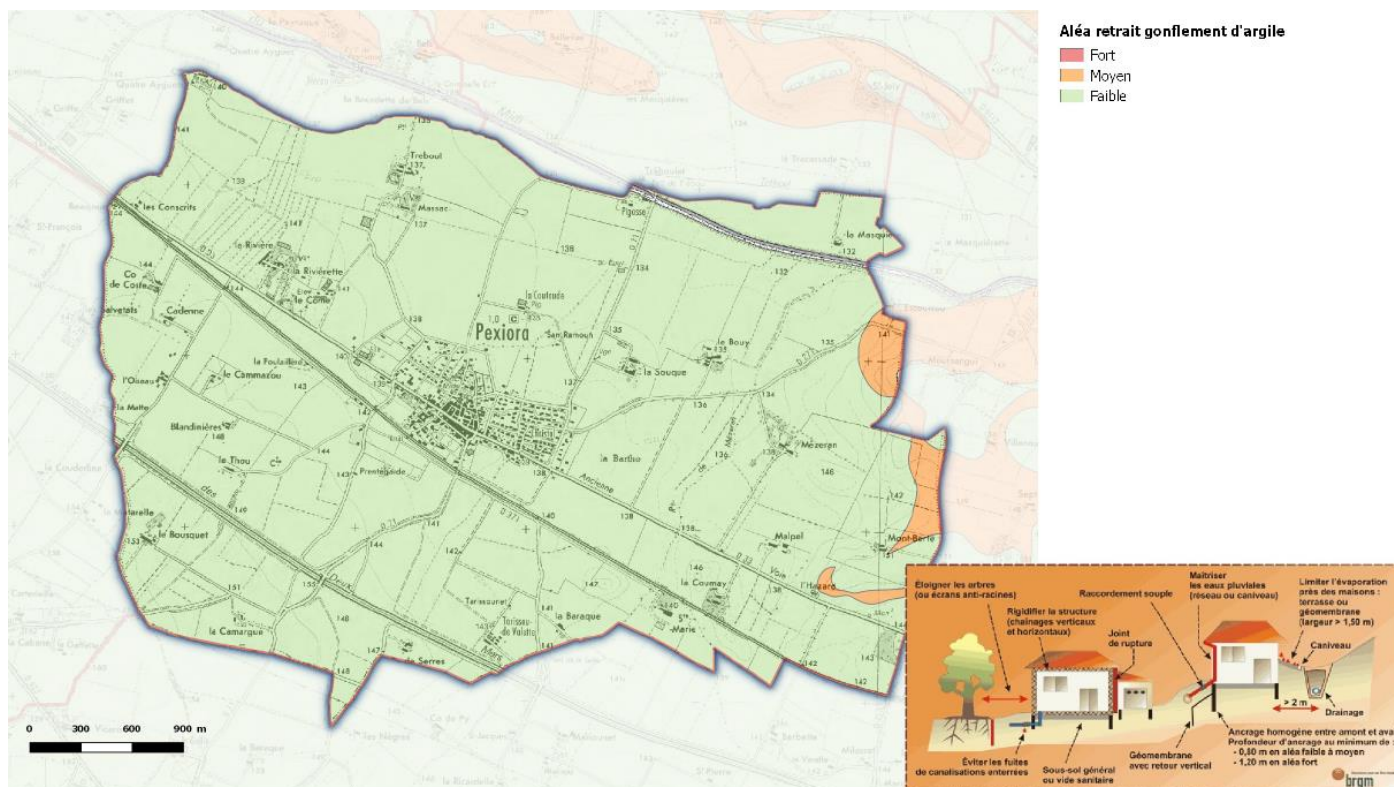
Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

### Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez le site internet suivant :

Base de données sur le retrait-gonflement des argiles :  
<http://www.argiles.fr>

## Le risque de mouvement de terrain dans la commune



## L'historique des principaux mouvements de terrain et des états de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe  | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01-07-2003 | 30-09-2003 | 27-05-2005 | 31-05-2005   |

## Les mesures de police et de sauvegarde

### L'alerte

En cas d'alerte mouvement de terrain, le maire alerte la population au moyen de sms.

### Les fréquences radio

Fréquences de la station de radio "100 pour 100", habilitée par la Préfecture : Castelnaudary 98.5 FM

## Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri (voir consignes spécifiques)
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

### **En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :**

---

#### **Avant**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### **Pendant**

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

#### **Après**

- Informer les autorités.

### **En cas d'effondrement du sol :**

---

#### **Avant**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### **Pendant**

##### **À l'intérieur :**

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

##### **À l'extérieur :**

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

#### **Après**

- Informer les autorités.

## L'affichage des risques et des consignes

Voir le détail en annexe : « Affichage des consignes de sécurité »

# Le risque transport de marchandises dangereuses

## Généralités

### Qu'est-ce que le risque transport de marchandises dangereuses ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

### Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
  - **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
  - **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.
1. **Un risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
  2. **une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité,...).

## Les conséquences sur les personnes et les biens

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

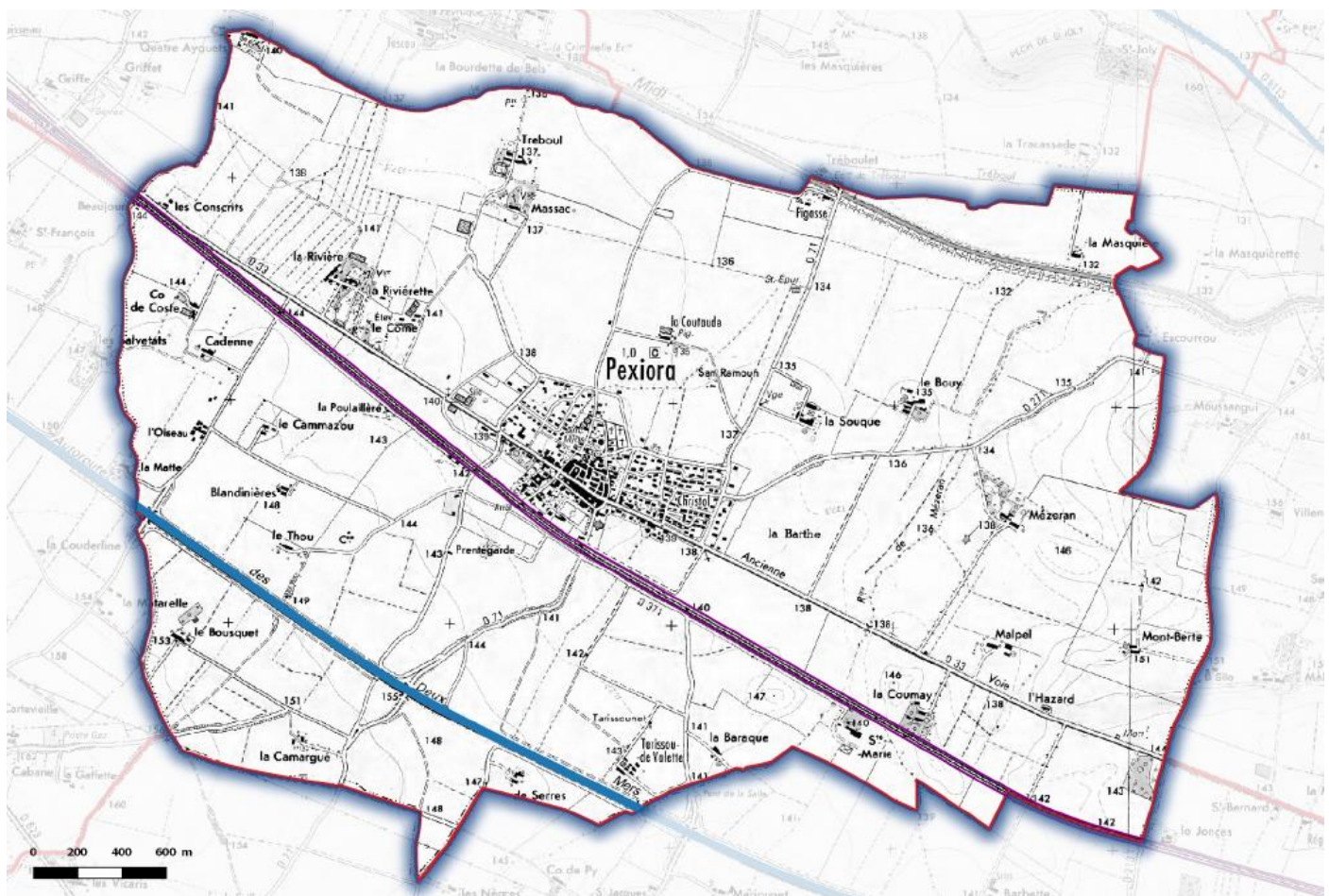
## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque TMD, consultez le site suivant :

<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/transports-marchandises-dangereuses>

## Le risque transport de marchandises dangereuses dans la commune

Sont concernées la voie de chemin de fer et l'autoroute A61



— Réseau routier  
 — Réseau ferré

# L'historique des principaux mouvements de terrain et des états de catastrophe naturelle

Aucun évènement

## Les mesures de police et de sauvegarde

### L'alerte

En cas d'alerte TMD, le maire alerte la population au moyen de sms.

### Les fréquences radio

Fréquences de la station de radio "100 pour 100", habilitée par la Préfecture : Castelnaudary 98.5 FM

## Les consignes individuelles de sécurité

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses sont les suivantes :

### Avant

- **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées :



## Pendant

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **Protéger** : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

**En cas de fuite de produit :**

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

## Après

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

## L'affichage des risques et des consignes

Voir le détail en annexe : « Affichage des consignes de sécurité »

## Le PPMS (Plan particulier de mise en sécurité)

Réalisé au niveau du groupe scolaire.

Voir le détail en annexe : « PPMS »



# Les risques climatiques

---

## Généralités

### Vents violents et tempêtes

Ces vents (tramontane principalement) peuvent entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, des véhicules déportés sur les routes et des coupures d'électricité et de téléphone. La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Des orages : ils se caractérisent par l'observation de décharges brusques d'électricité atmosphérique se manifestant par un bruit sec et une lueur brève (éclair) accompagnés éventuellement de précipitations. Les orages peuvent être isolés, organisés en lignes ou noyés dans le corps d'une perturbation.

Lors d'un épisode orageux, une centaine de litres d'eau peut se déverser sur un mètre carré provoquant inondations et érosion des sols. Les précipitations, et surtout la grêle, peuvent dévaster les exploitations agricoles, les parcs et jardins, les serres, etc., mais aussi augmenter les risques d'accidents pour les automobilistes. En milieu urbain, à cause de l'imperméabilité des sols, les eaux déversées par l'orage engorgent soudainement les réseaux de collecte des eaux pluviales, ce qui peut provoquer des inondations.

### Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Par ailleurs, la surconsommation électrique due au froid peut engendrer des coupures du réseau d'électricité.

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid.

Le dispositif se divise en trois niveaux progressifs de vigilance (basés sur l'intensité du froid) et s'articule autour de deux axes :

- le devoir d'information et de prévention en matière d'hygiène et de santé, soit une alerte la population (notamment des risques d'intoxication au monoxyde de carbone se produisant en particulier l'hiver) ;
- la prise en charge médicale et sociale, ainsi qu'une vigilance accrue à l'égard des personnes vulnérables (sans-abris, jeunes enfants, personnes âgées ou fragilisées par les pathologies hivernales).

### Neige et verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige et en subiront plus lourdement les effets, même pour un enneigement faible.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire.

La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

### Canicule

C'est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (pour le sud de la France, plus de 20 °C la nuit et 35 °C le jour). Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Le plan national canicule comprend quatre niveaux progressifs d'alerte :

- un niveau de veille saisonnière, déclenché automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année ;
- un niveau « avertissement chaleur » (passage en jaune de la carte de vigilance météo), permettant la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- un niveau « alerte canicule » (niveau orange) déclenché par les préfets de département, sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) ;
- un niveau de mobilisation maximale, (niveau rouge) déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministères de l'Intérieur et de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.).

## L'historique des principaux mouvements de terrain et des états de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|---------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête             | 06-11-1982 | 10-11-1982 | 18-11-1982 | 19-11-1982   |

## Les mesures de police et de sauvegarde

### L'alerte

En cas d'alerte TMD, le maire alerte la population au moyen de sms.

### Les fréquences radio

Fréquences de la station de radio "100 pour 100", habilitée par la Préfecture : Castelnaudary 98.5 FM

## Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
3. Respecter les consignes

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

## Vents violents, orages et tempêtes

### Niveau orange

|   |   |
|---|---|
| <p>Conséquences possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</li> <li>• Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li> <li>• Des branches d'arbres risquent de se rompre.</li> <li>• Les véhicules peuvent être déportés.</li> <li>• La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li> <li>• Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.</li> </ul> | <p>Conseils de comportement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Limitez vos déplacements.</b> Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>• <b>Ne vous promenez pas en forêt</b> (et sur le littoral).</li> <li>• En ville, <b>soyez vigilants</b> face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>• <b>N'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul> <p><b>Rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p> |
|---|---|

### Niveau rouge

|   |  |
|---|--|
| <p>Conséquences possibles</p> <p><b>Avis de tempête très violente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</li> <li>• Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</li> <li>• La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li> <li>• Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</li> <li>• Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</li> <li>• Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.</li> </ul> | <p>Conseils de comportement</p> <p><b>Dans la mesure du possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez chez vous.</li> <li>• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> <li>• Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</li> </ul> <p><b>En cas d'obligation de déplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</li> <li>• Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> <li>• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>• Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</li> <li>• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> </ul> <p><b>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</b> (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p> |
|---|--|

## Grand froid

### Niveau orange

#### Conséquences possibles

- Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.
- Veillez particulièrement aux enfants.
- Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.
- En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.
- Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.
- Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :
- Une utilisation en continu des chauffages d'appoint ;
- Une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ;
- Le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.

#### Conseils de comportement

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
  - Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
  - Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
  - De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
  - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.  
Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Évitez les efforts brusques.
  - Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emportez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».

### Niveau rouge

| Conséquences possibles   | Conseils de comportement   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</li> <li>• Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.</li> <li>• Veillez particulièrement aux enfants.</li> <li>• Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.</li> <li>• En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.</li> <li>• Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.</li> <li>• Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le « 15 », le « 18 » ou le « 112 ».</li> <li>• Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :</li> <li>• Une utilisation en continu des chauffages d'appoint ;</li> <li>• Une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ;</li> <li>• Le fait de boucher les entrées d'air du logement ;</li> </ul> <p>peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.</li> <li>• Pour tous, demeurez actif, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.</li> <li>• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.</li> <li>• De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.</li> <li>• Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.</li> </ul> <p>Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.<br/>Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez les efforts brusques.</li> <li>• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.</li> <li>• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».</li> <li>• Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage</li> </ul> |

## Neige verglas

### Niveau orange

#### Conséquences possibles

- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.
- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- Les risques d'accident sont accrus.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

#### Conseils de comportement

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

### Niveau rouge

#### Conséquences possibles

- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.
- Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.
- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

#### Conseils de comportement

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement

- Renseignez vous sur le site de Bison Futé.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- les chauffages d'appoint à combustion en continu.

Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

## Canicule

### Niveau orange

#### Conséquences possibles

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

#### Conseils de comportement

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-12h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).



**Niveau rouge****Conséquences possibles**

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.

**Conseils de comportement**

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez au moins 1,5L d'eau par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Limitez vos activités physiques.

Pour en savoir plus, consultez le site : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

# Le risque radon

---

## Généralités

### Qu'est-ce que le risque radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

### Comment se manifeste-t-il ?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

À partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans les poumons.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont le plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.

L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend de nombreux paramètres :

- De la concentration de radon dans le terrain sous le bâtiment, de la perméabilité et de l'humidité de celui-ci, de la présence de fissures ou de fractures dans la roche sous-jacente.
- Des caractéristiques propres au bâtiment : procédé de construction, présence de vide sanitaire, étanchéité des fondations, fissuration de la surface en contact avec le sol, performances du système de ventilation, disposition des canalisations.

L'entrée du radon peut se faire par convection (tirage thermique entraînant l'air du sol vers le bâtiment) et par diffusion.

Dans une moindre mesure, le radon dans les locaux habités peut provenir :

- De l'air extérieur (vallée encaissée, phénomènes d'inversion de température conduisant à de faibles mouvements d'air)
- Des matériaux de construction ayant une teneur en radium élevée (bétons de schistes alunifères, roche granitique...)
- De l'eau qui peut contenir des concentrations parfois très élevées en radon lorsque celle-ci provient de nappes souterraines situées en terrain granitique.

## Les conséquences humaines

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I de la classification du CIRC).

Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.

En cas d'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France.

Pendant des études menées en milieu professionnel montrent que plus on intervient tôt pour diminuer la concentration de radon dans un habitat et plus le risque imputable à cette exposition passée diminue.

Cela montre toute l'importance de mieux connaître et gérer ce risque et de prendre les mesures afin de diminuer son taux annuel d'inhalation de radon.

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque radon, consultez :

Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : <http://www.asn.fr/>

Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : <http://www.irsn.fr>

Le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : <http://www.brgm.fr/>

Le site du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : <http://www.cstb.fr/>

Le site : <http://www.radon-france.com>

## Le risque radon dans la commune

Dans le cas des communes de superficie importante les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

### Catégorie 2

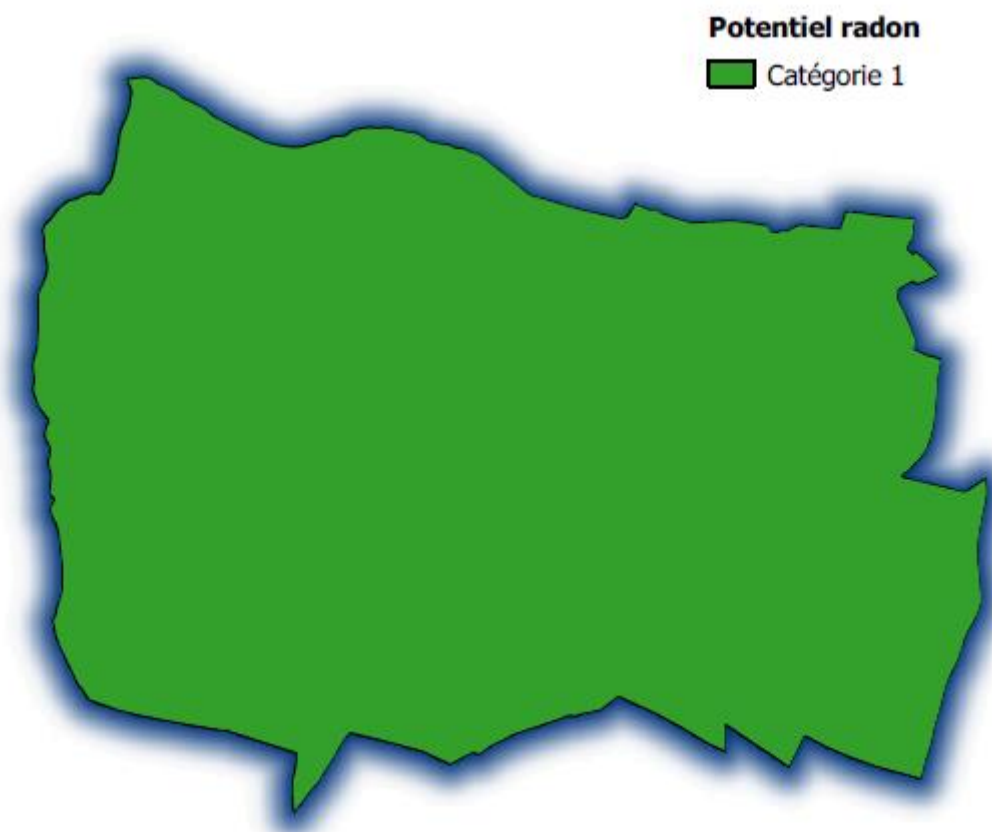
Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.



## Les consignes individuelles de sécurité

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

# Annexes

## Affichage des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal et celles éventuellement fixées par certains exploitants ou propriétaires de locaux ou de terrains fréquentés par le public sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches (Code de l'environnement, art. R. 125-12).

L'affichage dans la commune est obligatoire. Il est effectué sous l'entière responsabilité du maire sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

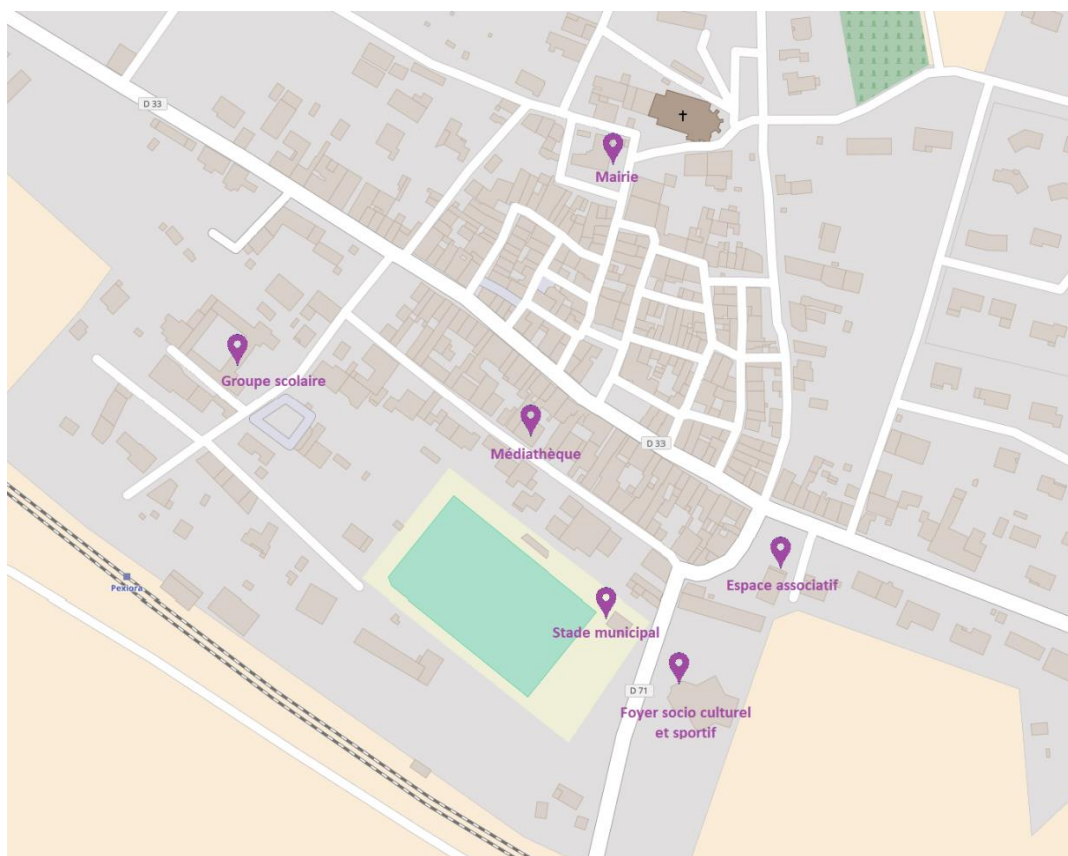
Les consignes de sécurité résultent des dispositions d'organisation des secours prises par le maire ainsi que du dispositif local éventuel d'observation des risques pouvant conduire à une alerte.

L'affichage doit être effectué partout où la nature du risque ou la répartition de la population l'exige. Ainsi, il pourra être réalisé non seulement sur les zones directement exposées, mais également sur la totalité de la commune (en cas de risque sismique ou cyclonique par exemple), voire sur des secteurs de communes voisines en accord avec les maires concernés.

Les consignes établies par l'exploitant ou le propriétaire du local sont liées au caractère du local ou du lieu d'affichage et visent à garantir la sécurité des occupants de ces locaux.

Cet affichage est mis en place en premier lieu dans les locaux dépendant de la commune (mairie, école, services sociaux, caserne de pompiers, locaux de la gendarmerie, etc.).

### Points d'affichage



## Modèle d'affiche

**Commune de  
PEXIORA**

---

Département de l'Aude  
Région Occitanie



transport de  
marchandises  
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*

---

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *escuche la radio*

**Station 98.5 MHz**

---

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus, consultez

> le **DICRIM** dossier d'information communal sur les risques majeurs,  
à la mairie ou sur <https://www.pexiora.fr>

> sur internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

iris  
  
 décret 90-918

## Arrêté

# PPMS